



ÉCOLE DE DROIT
DE TOULOUSE

Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION n°2025_02_04
Ecole de droit de Toulouse

**Tarification de la mise à disposition des tenues d'apparat aux autres composantes et établissements
composantes de l'Université Toulouse Capitole**

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil de faculté du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration provisoire de l'Ecole de Droit de Toulouse du 14 Janvier 2025 ;

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1 :

Les tarifs de mise à disposition des tenues d'apparat de l'Ecole de Droit Toulouse en faveur des autres composantes et établissement composantes sont fixés comme suit :

Mise à disposition d'une tenue (Robe + Rabat + Epitoge + housse + cintre)	40 € par jour calendaire
Perte d'une robe	1 500 €
Perte d'un rabat	50 €perte
Perte épitoge	250 €
Perte ou casse du cintre	10 €
Forfait couture	25 €
Housse endommagée	15 €

Article 2 :

Les tenues seront remises à l'entité une fois que la refacturation interne signée aura été transmise au service financier de l'école.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 31/01/2025

Le président

Hugues KENFACK

